



Conseil de Communauté

Délibération n°102018

Jeudi 1^{er} février 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, M. Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Pôle d'Echange Multimodal - Transfert du marché de Maitrise d'œuvre

Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué aux transports, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel (PEM). Par délibération en date du 31 mars 2016, la CCPL a confié à la Société Publique Locale « Territoire 34 » un mandat pour la conduite des études préalables et pré-opérationnelles.

Dans le cadre de ce mandat, Territoire 34 a lancé une consultation en vue du choix du maître d'œuvre. Par délibération en date du 22 septembre 2016 et conformément au choix de la CAO réunie le 2 septembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Territoire 34, en qualité de mandataire, à signer au nom et pour le compte de la CCPL, le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SCE et les Ateliers UP+. Ce marché a été notifié en date du 10 novembre 2016. Par la suite, un avenant n°1 a été notifié, après accord de la CCPL, le 7 août 2017 visant à adapter les prestations à réaliser et les rémunérations correspondantes.

En vue de la phase « réalisation du projet » et après consultation, la CCPL a décidé de confier un nouveau mandat pour le suivi et la réalisation des travaux à la Société Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), notifié le 30 novembre 2017.

Le contrat de maîtrise d'œuvre devant être poursuivi au cours de cette « phase réalisation », il est proposé d'opérer le transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la réalisation des travaux du PEM, de la société Territoire 34 à la société LRA.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE le transfert du marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel de la société Territoire 34 à la société LRA,

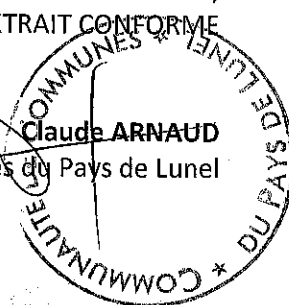
AUTORISE la société LRA à réaliser toutes les demandes et démarches nécessaires dans le cadre de ce mandat,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le *14.02.18*
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex